



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Mel : unsen@ferc.cgt.fr - Site : www.unsen.cgt.fr

Circulaire de missions des professeur-es documentalistes : un texte qui pose plus de problèmes qu'il n'en règle.



La circulaire de missions des professeur-es documentalistes, mise à jour, est parue au bulletin officiel du 30 mars. Si le projet a positivement évolué au fil des discussions, cette version finale reste inacceptable pour la CGT Educ'action.

Le progrès notable se trouve dans le premier axe, qui reconnaît le rôle d'enseignement des professeur-es documentalistes ; mais il est limité par la mention du « *bon fonctionnement du CDI* » et par le renvoi à la circulaire d'avril 2015 concernant les obligations réglementaires de service. Le texte ne règle donc en rien les conflits avec les équipes de direction sur ces deux points en ne donnant aucun cadrage national et en restreignant les heures d'enseignement aux horaires définis pour chaque cycle.

D'autre part, l'augmentation du nombre de postes, seule solution pour rendre compatible ouverture du CDI et enseignement, n'a jamais pu être abordée lors des discussions.

Pour le second axe, la définition de la politique documentaire tend à multiplier les tâches des collègues. La mention de la validation de celle-ci par le conseil d'administration ouvre donc la porte à toutes les interprétations possibles de la part de l'administration.

De plus, elle tend à faire des professeur-es documentalistes des expert-es numériques auprès de la communauté éducative ce qu'ils et elles ne sauraient et ne veulent être.

Enfin, la revendication d'égalité de traitement entre les personnels, par la revalorisation de l'indemnité spécifique des professeur-es documentalistes au niveau de l'ISOE part fixe, a fait l'objet d'un refus stricte de toute discussion par l'administration.

La CGT Educ'action va continuer de revendiquer la création d'un enseignement spécifique lié aux sciences de l'information et de la communication, ainsi que le nombre de postes nécessaires pour concilier les différentes missions des professeur-es documentalistes. La CGT Educ'action continuera aussi de militer pour que chaque heure d'enseignement soit décomptée pour 2 h, comme le prévoit le décret, et pour l'application des pondérations, au même titre que les autres disciplines.

Montreuil, le 04 avril 2017